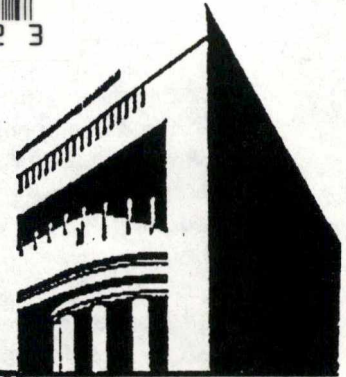


LES GRANDS DOSSIERS A WASHINGTON

*Un bulletin d'informations de l'Ambassade du Canada
sur les questions commerciales et économiques*
Volume 2, No. 7

Novembre 1991



BOIS D'OEUVRE RÉSINEUX

Comme il avait été annoncé, le Canada a éliminé, le 4 octobre, le droit qu'il percevait sur les exportations de bois d'oeuvre résineux. Cédant aux pressions protectionnistes du Congrès et de l'industrie américaine, l'Administration a fait ouvrir une enquête en droits compensateurs, alléguant que les pratiques provinciales de fixation des droits de coupe sont des subventions. Dans l'attente d'une décision provisoire, qui devrait être rendue en janvier 1992, un cautionnement de douane a été imposé sur les importations de bois d'oeuvre résineux provenant des provinces qui étaient assujetties au droit à l'exportation au moment de son élimination. Les ventes de bois d'oeuvre des provinces de l'Atlantique sont exclues de l'enquête et exemptées du cautionnement.

Le Gouvernement fédéral mène la défense de la position du Canada, de concert avec les provinces et les producteurs canadiens. Le Canada a immédiatement contesté auprès du GATT à la fois l'ouverture de l'enquête et l'imposition du cautionnement en douane comme étant contraires aux obligations internationales des États-Unis. L'Ambassadeur Burney, lors d'un récent discours à Détroit, a souligné que les politiques canadiennes ne sont pas nécessairement mauvaises uniquement parce qu'elles diffèrent des politiques américaines.

NÉGOCIATIONS

Dans le cadre des négociations en vue d'un Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), le ministre du Commerce extérieur Michael Wilson a rencontré ses homologues des États-Unis et du Mexique à Zacatecas, au Mexique, du 26 au 28 octobre, pour la troisième réunion au sommet depuis l'ouverture des négociations. Les trois ministres ont discuté de l'ensemble des questions en cause, et ont donné des indications à leurs négociateurs pour la suite des pourparlers.

Les négociations en vue d'un accord canado-américain sur les services aériens se poursuivent. Le gouvernement canadien, qui veut consulter pleinement les travailleurs, les groupes communautaires, et les milieux de l'aviation civile, a reporté une série d'entretiens qui devaient avoir lieu à Denver, au Colorado, en octobre. La prochaine rencontre a été fixée à titre provisoire pour la deuxième moitié de novembre.

AU CONGRÈS

Le Congrès a approuvé l'intégralité du budget de plus de 2 milliards \$ affecté à la station spatiale "Freedom" pour l'an prochain. Le financement de la station spatiale avait été précédemment annulé par le Comité des attributions de crédits de la Chambre des représentants. Cette approbation qui fera date est, en grande partie, le résultat des efforts déployés par le Canada et

d'autres pays pour convaincre le Congrès de la nécessité d'appuyer le développement de la station "Freedom" pour assurer le succès de la collaboration internationale dans l'espace. Spar Aérospatiale Canada est en train de construire une version beaucoup plus grande et améliorée du bras télémanipulateur qui servira pour l'assemblage, la réparation et l'entretien de la station spatiale.

Le Sénat pourrait voter prochainement sur le National Energy Security Act même si l'examen de cette mesure législative a été retardée par l'obstruction systématique de l'opposition. L'ambassade a fait des représentations, tant au Congrès qu'auprès de l'Administration, contre l'ouverture proposée de la Arctic National Wildlife Reserve (ANWR) à la production pétrolière et contre l'institution d'un test de concurrence pour les importations (amendement Domenici-Wirth) qui défavoriserait le gaz naturel canadien en contravention de l'ALE. Il est peu probable qu'un vote soit pris à la Chambre sur la législation concernant l'énergie avant l'an prochain.

La Commission sénatoriale des attributions de défense a déposé un rapport dont le libellé pourrait restreindre les ventes canadiennes de réservoirs à essence en tissu synthétique pour les avions militaires. Ce serait là un élargissement de l'amendement Berry, qui est bien établi et qui avait servi

Initialement à protéger les industries alimentaire et vestimentaire des États-Unis. L'ambassade a entrepris des démarches pour maintenir l'ouverture de ce marché.

Le processus de réautorisation du très complexe RCRA (Resource Conservation and Recovery Act) avance lentement, et il est peu probable que des votes soient pris avant 1992. Cette loi, qui régit la gestion des déchets aux États-Unis, est une importante mesure législative dans le domaine de l'environnement. Le Congrès veut en élargir la portée au recyclage, et imposer notamment une teneur minimale en produits recyclés pour le papier journal. Le Sénat et la Chambre entendent tous deux inclure dans le RCRA une loi de mise en oeuvre de la Convention de Bâle (qui régit les exportations et importations de déchets dangereux), ce qui pourrait retarder de beaucoup la ratification de cette Convention aux États-Unis. Les mouvements de déchets dangereux entre le Canada et les États-Unis font l'objet d'un accord bilatéral. L'ambassade a entrepris des démarches pour éviter que les exportations canadiennes de papier journal ne souffrent de l'éventuelle imposition d'une teneur minimale en produits recyclés, et pour faire en sorte que les diverses propositions touchant la mise en oeuvre de la Convention de Bâle n'aboutissent pas à une interdiction totale des échanges de déchets dangereux, ni à une application extraterritoriale des règlements américains en la matière.

SOUS LE RÉGIME DE L'ALE

Les exportations canadiennes vers les États-Unis ont augmenté

de 548 \$ millions au mois d'août, pour atteindre 9,7 \$ milliards, le plus haut niveau mensuel jamais atteint. La balance commerciale canadienne avec les États-Unis pour le mois d'août a ainsi augmenté de 734 \$ millions pour atteindre 1,9 milliards \$.

En réponse à la décision prise par le département américain du Commerce à l'issue du cinquième examen administratif du droit compensateur imposé sur le porc vivant, le Canada, de concert avec le gouvernement du Québec et le Conseil canadien du porc, s'est pourvu en appel devant un groupe spécial binational institué en vertu du chapitre 19 de l'ALE. La cinquième revue annuelle a eu pour effet de porter le droit compensateur à 9,3 cents la livre. La décision du groupe spécial est attendue au plus tard le 21 août 1992.

Cédant aux pressions exercées par certains membres du Congrès, l'Administration américaine a demandé, le 22 octobre, la tenue de consultations en vertu du chapitre 18 de l'ALE sur les ventes de blé dur effectuées aux États-Unis par la Commission canadienne du blé. L'Administration avait précédemment insisté pour que lui soient fournis des renseignements sur les prix pratiqués par la Commission, mais il lui avait été opposé un refus car, au Canada comme aux États-Unis, les prix à l'exportation sont confidentiels entre l'acheteur et le vendeur. Dans un entretien avec la presse, l'ambassadeur Burney a fait valoir que les subventions à l'exportation versées par les États-Unis et la Communauté européenne ont entraîné le prix du blé à des niveaux désastreusement bas. Il a

également souligné le préjudice causé aux agriculteurs canadiens par les subventions américaines, même s'il nous avait été assuré que celles-ci ne visaient que la Communauté.

A L'ADMINISTRATION

Le 21 octobre, la Cinquième Cour d'appel itinérante des États-Unis a statué que l'Agence de protection de l'environnement (EPA) n'avait pas fourni suffisamment de preuves pour justifier son interdiction de l'amiante en 1989. La Cour a renvoyé la question à l'EPA pour nouvel examen. L'EPA ayant décidé d'interdire l'amiante plutôt que d'adopter une politique d'utilisation contrôlée (comme l'ont fait le Canada et d'autres pays), la Cour a jugé que l'Agence avait omis de se conformer aux dispositions législatives qui exigent que l'on choisisse l'option réglementaire la plus facile d'application. Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec avaient tous deux soumis des mémoires à la Cour, à titre d'*amicus curiae*, pour appuyer l'industrie canadienne.

Cédant aux pressions politiques, le département américain de l'Agriculture a retiré officiellement le 17 octobre sa proposition visant à mettre fin à l'inspection des viandes canadiennes à la frontière américaine et à "ouvrir la frontière" pour le commerce bilatéral de la viande. Le Canada a réglé en mettant en place un régime d'inspection parallèle pour les viandes américaines.

Le 17 octobre, le Tribunal canadien du commerce international a rendu sa décision quant au dumping de bière en Colombie-britannique effectué par Pabst, Heileman et Stroh, statuant que cette pratique porte

préjudice aux brasseurs canadiens. Les importations feront l'objet de droits antidumping de près de 30 %. Le groupe spécial du GATT constitué à la demande des États-Unis pour étudier les règles et pratiques de commercialisation des provinces canadiennes relativement à la bière a remis son rapport aux deux pays, pour examen avant diffusion aux autres membres du GATT. Le rapport du groupe demeure confidentiel. D'autre part, un groupe spécial du GATT a été constitué à la demande du Canada pour étudier les mesures américaines, à la fois fédérales et étatiques, qui défavorisent le vin et la bière d'origine

canadienne. Le rapport du groupe est attendu au début de 1992.

Malgré les objections formulées par l'ambassade, le département américain du Commerce a institué, le 18 octobre, une enquête pour décider si les importations de tôle de laiton provenant d'un fournisseur canadien sont ou non en contravention d'une ordonnance antidumping sur les feuilles et bandes de laiton importées du Canada. L'enquête, qui a été demandée par l'industrie américaine, débouchera sur une décision provisoire au plus tard le 6 mars.

Le 16 octobre, la Commission américaine du commerce International a rendu une décision provisoire selon laquelle les importations de magnésium provenant du Canada porteraient préjudice à l'industrie américaine. Par conséquent, les enquêtes antidumping et en droits compensateurs entreprises en septembre se poursuivront. Une décision provisoire concernant les droits compensateurs est prévue pour le 29 novembre, et une décision analogue portant sur les droits antidumping devrait intervenir au plus tard le 12 février 1992. Les décisions définitives seront soumises à la procédure obligatoire de règlements des différends prévue au chapitre 19 de l'ALE.

Pour de plus amples renseignements...

Voici une liste des agents de l'Ambassade qui suivent de près les événements décrits dans le présent document. Le numéro de téléphone principal de l'Ambassade est le (202) 682-1740

ALE de politique commerciale

William Dymond, Ministre-conseiller, poste 7334

Politique économique

Ted Hobson, Ministre-conseiller, poste 7427

Développement commercial

David Ryan, Ministre-conseiller, poste 7742

Congrès

Michael Leir, Conseiller, poste 7344

Énergie

Guy Saint-Jacques ou
Margaret Martin, Conseillers,
postes 7741 ou 7506

Environnement

Ann Cronin-Cossette, Premier
secrétaire, poste 7411



60984 81800